



FONDATION BCV DEUXIÈME PILIER

Prévoyance professionnelle des avocats



FONDATION BCV
DEUXIÈME PILIER

Nos objectifs

Personnalisation des solutions

Nous pouvons vous proposer plusieurs solutions couvrant la quasi-totalité des plans de prévoyance existants.

Performance à long terme

La recherche permanente de la meilleure performance financière nous permet d'envisager des taux de rémunération avantageux à long terme.

Simplification des tâches administratives

Réduction des interventions de l'indépendant au strict minimum.

www.lpp-bcv.ch

La Fondation BCV deuxième pilier est une institution de prévoyance active sur le marché romand.

Au bénéfice de plus de 40 ans d'expérience dans le secteur de la prévoyance professionnelle, nous mettons à votre disposition notre savoir-faire pour vous proposer les solutions les plus adaptées à vos besoins.

La prévoyance professionnelle constitue l'un des fondements du système suisse de protection sociale. Forts de notre solide expérience en la matière, nous sommes en mesure de vous offrir des conseils adaptés à vos besoins, assortis d'un service de proximité.

Plus de 60 spécialistes mettent leurs compétences à votre disposition pour optimiser la gestion de votre prévoyance professionnelle.

Pourquoi s'assurer auprès d'une caisse de pensions?

L'avocat indépendant n'a pas l'obligation de s'assurer auprès d'une institution de prévoyance. Pour sa prévoyance, il a également la possibilité de constituer un troisième pilier (3a ou 3b).

Le deuxième pilier est un outil de prévoyance plus complet que le troisième pilier. Il constitue une sorte d'épargne « forcée » flexible avec une couverture contre les risques, qui peut être adaptée tout au long de la carrière professionnelle. Pour les plus jeunes, les couvertures de prévoyance sont plus élevées et généralement moins onéreuses qu'une police d'assurance (rentes de conjoint, d'enfant et d'invalidité). Pour les plus âgés, les possibilités d'optimisation fiscale sont nettement plus importantes au travers d'une caisse de pensions que du troisième pilier.

Possibilités d'affiliation pour les notaires

La Loi sur la prévoyance professionnelle (art. 44 LPP) prévoit qu'un indépendant peut se faire assurer auprès de l'institution de prévoyance qui assure ses salariés ou dont il relève à raison de sa profession. L'indépendant qui n'a pas accès à une institution de prévoyance a le droit de se faire assurer auprès de l'institution supplétive. Actuellement, les avocats ont donc la possibilité de s'assurer auprès de trois entités.

	Avocat indépendant	
Institution supplétive	Institution de prévoyance de son personnel	Institution de prévoyance de sa profession
L'institution supplétive est l'institution de prévoyance nationale. Elle est mandatée par la Confédération pour servir de filet de sécurité au deuxième pilier.	L'avocat assuré auprès de l'institution de prévoyance de son personnel, qu'il peut choisir à son gré, se voit appliquer le même plan de prévoyance que ses employés.	L'Ordre des avocats vaudois a reconnu la Fondation BCV deuxième pilier comme institution agréée pour assurer les avocats indépendants.

Soutien aux assurés

La prévoyance professionnelle a subi de fortes mutations ces dernières années. Grâce à l'ensemble des compétences regroupées au sein d'une même entité, nous pouvons répondre non seulement aux questions liées à la gestion courante, mais également à des questions individuelles plus spécifiques relatives à la fiscalité, la planification financière ou au domaine successoral.

Rejoignez-nous!

Vous avez la possibilité d'appeler directement nos spécialistes en prévoyance professionnelle au 021 212 24 46 ou d'aborder cette question avec votre conseiller BCV. Nous pourrions alors définir ensemble une solution de prévoyance professionnelle adaptée à vos besoins.

lpp.entreprise@bcv.ch



FONDATION BCV
DEUXIÈME PILIER

Informations juridiques importantes

Exclusion de responsabilité. Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document peuvent être modifiées à tout moment et sans que nous soyons obligés de vous les communiquer. **Absence d'offre et de recommandation.** Ce document a été élaboré dans un but exclusivement informatif et ne constitue ni un appel d'offre, ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement. Nous vous proposons de prendre contact avec vos conseillers pour un examen spécifique de votre profil de risques et de vous renseigner sur les risques inhérents, notamment en consultant notre brochure relative aux risques dans le commerce de titres, avant toute opération. Nous attirons en particulier votre attention sur le fait que les performances antérieures ne sauraient être prises comme une garantie d'une évolution actuelle ou future. **Intérêts sur certaines valeurs ou auprès de tiers.** Il est possible que notre établissement, des sociétés de son groupe et/ou leurs administrateurs, directeurs et employés détiennent ou aient détenu des intérêts ou des positions sur certaines valeurs, qu'ils peuvent acquérir ou vendre en tout temps, ou aient agi ou négocié en qualité de teneur de marché (« market maker »). Ils ont pu et peuvent avoir des relations commerciales avec les émetteurs de certaines valeurs, leur fournir des services de financement d'entreprise (« corporate finance »), de marché des capitaux (« capital market ») ou tout autre service en matière de financement. **Restrictions de diffusion.** Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (notamment Allemagne, UK, USA et « US persons »). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans les limites de la loi applicable. **Marques et droits d'auteur.** Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV. **Téléphones.** Les appels téléphoniques qui nous sont adressés peuvent être enregistrés. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.